
Nombre de membres

Séance du vendredi 04 avril 2014

en exercice: 19

L'an deux mille quatorze et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 18

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Claude SCHLOSSER, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Emmanuel LANTZ, Brigitte JENIE, Sylvie ORGEL, André LEDIG, Malika FUNAZZI, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Olivier COCHELIN, Sonia RING, Adel BELAID, Armelle DASTILLUNG

Votants: 19

Représentés: Jacques HENRY

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: COMMISSIONS COMMUNALES - DE 2014 019

Le conseil municipal décide de constituer les commissions suivantes :

- Finances – forêt :

président : RIEHL Emmanuel

titulaires : - MATHIEU Jean
 - MOUCHOT François
 - CHENIN Christiane
 - LANTZ Emanuel
 - KREMPP Damien
 - COCHELIN Olivier

- Travaux :

président : RIEHL Emmanuel

titulaires : - MATHIEU Jean
 - KREMPP Damien
 - LANTZ Emmanuel
 - LEDIG André
 - HENRY Jacques
 - BELAID Adel
 - CHENIN Christiane

- Action sociale – éducation – culture - tourisme :

président : RIEHL Emmanuel

titulaires : - FUNAZZI Malika
 - JENIE Brigitte
 - CHENIN Christiane
 - VATAUX Véronique
 - RING Sonia
 - FOERSTER française
 - PERNON Pascale
 - MOUCHOT François
 - DASTILLUNG Armelle

- Economie – associations – communication :

président : RIEHL Emmanuel

titulaires : - ORGEL Sylvie
- LEDIG André
- VATAUX Véronique
- JENIE Brigitte
- RING Sonia
- FUNAZZI Malika
- BELAID Adel
- SCHLOSSER Claude

- **délégué CNAS (collège des élus) :** DASTILLUNG Armelle

- **Correspondant sécurité routière :** COCHELIN Olivier

- **Correspondant local Croix Rouge :** MOUCHOT François

- **Correspondant local Défense :** COCHELIN Olivier

- **Délégation travaux voirie, trottoirs et effacement des réseaux :** LANTZ Emmanuel

- **Comité jumelage :** MATHIEU Jean, FUNAZZI Malika, LEDIG André, LANTZ Emmanuel, VATAUX Véronique, RING Sonia, JENIE Brigitte, RIEHL Emmanuel, KREMPP Damien, d'autres habitants seront sollicités.

- **Correspondant CNIL :** ORGEL Sylvie

- **Réfèrent signalétique :** KREMPP Damien, LANTZ Emmanuel

- **Comités célébrations :** MATHIEU Jean, JENIE Brigitte, LEDIG André, COCHELIN Olivier, RIEHL Emmanuel / présidence assurée par Jean MATHIEU.

- **Délégués communes forestières :**

titulaire : MOUCHOT François

suppléant : MATHIEU Jean

- **Comité de rédaction du MMI :**

RIEHL Emmanuel, MATHIEU Jean, VATAUX Véronique, KREMPP Damien, Claude SCHLOSSER, JENIE Brigitte, FOERSTER Françoise, LEDIG André, CHENIN Christiane

- **Conseil de surveillance du centre St Luc d'Abreschviller :** HENRY Jacques.

Objet: DELEGUE AGEDI - DE 2014 020

Le maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le conseil municipal ouïe les explications du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I..

Après un vote, l'assemblée a désigné M. LEDIG André, conseiller municipal, résidant à 183 rue Chatrian 57560 ABRESCHVILLER, an.ledig@gmail.com, 06 83 02 47 01, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A GE D I.

Objet: COMMISSION APPEL D'OFFRES - DE 2014 021

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Désigne :

président de la commission d'appel d'offres : RIEHL Emmanuel

les délégués titulaires sont :

- MATHIEU Jean
- KREMPP Damien
- LANTZ Emmanuel

les délégués suppléants sont :

- CHENIN Christiane
- COCHELIN Olivier
- RING Sonia

Objet: INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE - DE 2014 022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 43 % de l'indice 1015 fixé actuellement par les textes en vigueur.

Objet: INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ADJOINTS - DE 2014 023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 01.04.2014 portant délégation de fonction aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité moins 1 voix contre et une abstention, avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 16,5 % de l'indice 1015 fixé actuellement par les textes en vigueur.

Objet: DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE - DE 2014 024

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 6) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes que fixe le conseil municipal ;
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (15 000 € par sinistre) ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 11) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 12) D'acheter des cadeaux au personnel communal à l'occasion de diverses manifestations (naissances, mariages, décès, départs en retraite ...) dans la limite fixée par le conseil municipal 200 €.

Objet: OUVERTURE DE CREDIT - DE 2014 025

Le maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un crédit relais de 1 000 000 €, remboursable en 2015, pour la construction du groupe scolaire, et l'opportunité d'effectuer un remboursement anticipé d'une partie du capital suite aux versements de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide une ouverture de crédit de 500 000 € au compte 1641. Ces crédits seront repris au budget primitif 2014.

Objet: OUVERTURES DE CREDIT - DE 2014 026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide une ouverture de crédit de :

- 129,90 € au compte 2188 (micro-ondes mairie),
- 2 458,06 € au compte 2158 (cendriers muraux, corbeilles cendrier, miroir, panneau, urne),
- 1 045,00 € au compte 2183(ordinateurs bibliothèque).

Ces crédits seront repris au budget primitif 2014.

Objet: ACHAT MOBILIER BIBLIOTHEQUE - DE 2014 027

Le maire présente au conseil municipal les devis pour l'achat de mobilier pour la bibliothèque d'Abreschviller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe du projet et sollicite des devis complémentaires.

Objet: SORTIES ECOLE MATERNELLE - DE 2014 028

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Remy BENTZ d'un montant de 58,00 € TTC par déplacement pour les sorties de l'école maternelle à la Ferme du Ritterwald .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ce devis.

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - DE 2014 029

Le maire propose au conseil municipal la signature d'une convention de mise à disposition de " la maison du chech " entre la commune et le Club Vosgien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe sur cette convention qui sera présentée au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Objet: MISE A DISPOSITION PARKING - DE 2014 030

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise à disposition des parkings de la place des Scieries et du club de football au profit de l'organisation de Rando-Moselle.

Le club Vosgien doit être félicité pour la persévérance dont il a fait preuve.

Objet: CHOIX DU JOUR ET HEURE DES CONSEILS MUNICIPAUX - DE 2014 031

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les réunions des conseils municipaux le 1er mardi du mois à 20h.